

Projet

Règlement Porsche Club Europe

Etat mars/2004

De nombreux clubs Porsche ayant décidé d'organiser des courses, nous avons rédigé un projet de règlement technique.

Son objectif consiste à aider les clubs Porsche à établir leur propre règlement.

Ce projet doit en tout cas être adapté aux prescriptions locales en vigueur et aux circonstances individuelles de la manifestation.

Ce projet a été établi avec soin. Toutefois, nous n'endossons aucune responsabilité quant à l'exactitude et à l'intégralité des informations ou aux conséquences de leur mise en oeuvre.

Préambule

Est interdit tout ce qui n'est pas expressément autorisé par ce règlement. Les modifications autorisées peuvent être apportées uniquement si elles n'entraînent pas de modifications non autorisées.

Les pièces endommagées par usure ou par accident doivent exclusivement être remplacées par des pièces similaires, à moins que les pièces à remplacer ne soient pas concernées par le règlement.

Dans les classes des véhicules routiers de série (1 + 2), seuls les véhicules d'origine Porsche avec numéro d'identification de véhicule et autorisation de circulation d'origine (quels pays, p. ex. uniquement les pays UE + la Suisse?) sont autorisés à participer. Le numéro d'identification du véhicule doit correspondre au modèle sous lequel le véhicule doit être classé. Seuls les véhicules de la liste type officielle peuvent être utilisés.

Dans les classes 3, 4 et 5, seuls les véhicules pourvus d'un numéro d'identification de véhicule d'origine correspondant au modèle donnant son nom au véhicule, sont autorisés à prendre le départ.

Dans la classe 6, seuls sont autorisés les véhicules dotés d'un numéro d'identification de véhicule d'origine. Ce numéro sert à déterminer la base du véhicule à laquelle se rapportent les modifications autorisées.

Les véhicules qui ne remplissent pas ces critères ne sont en aucun cas autorisés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier et/ou de compléter le présent règlement à chaque instant pour que les chances soient les plus égales possibles pour tous les concurrents et/ou pour éviter tout risque d'interprétations contraires à l'esprit du règlement.

1 Classe (s) pour véhicules routiers (véhicules de série)

Une classification doit être décidée dès qu'il est possible de savoir combien de participants se présentent avec des véhicules routiers (véhicules de série). Le rapport puissance/poids et l'année-modèle doivent être pris comme critères.

Modèles autorisés : 911 Carrera, 911 Speedster, 911 Clubsport, 911 Turbo (930), 911 Carrera2/4 (964), 911 Speedster (964), 911 Carrera /4, S, 4S, 911 Targa (964), 911 Turbo (964), 924, 944, 944 S, 944 S2, 944 Turbo, 944 Turbo S, 968, 968 CS, 928 S – 928 GTS, Boxster, Boxster S

1.1 Moteur

Seuls les moteurs à l'état de série (y compris les moteurs en kit proposés officiellement par Porsche) sont autorisés. La puissance suivant la liste type plus une tolérance de 5% est acceptée comme puissance de série correcte.

1.1.1 Installation d'échappement

Seules les installations d'échappement typisées par Porsche pour le modèle correspondant sont autorisées. La dépose des catalyseurs est interdite.

! Attention ! Pour les courses en Allemagne, le catalyseur est obligatoire même pour les "anciens" véhicules !

1.1.2 Embrayage

Disque d'embrayage et plateau de pression libres, commande de série, volant moteur avec poids de série.

Modification du volant bimasse en volant rigide autorisée si homologué par Porsche. Le type, la quantité et le diamètre des disques d'embrayage doivent être conservés.

1.1.3 Allumage/préparation du mélange

Aucune modification n'est autorisée.

1.1.4 Moteur, divers

Séparation entraînement compresseur de climatiseur autorisée (si n° d'ident.), séparation de diverses pompes autorisée sauf la servopompe (direction).

Le montage d'un refroidisseur d'huile supplémentaire est autorisé (taille ou volume conforme aux kits).

1.2 Boîte de vitesses

Uniquement boîtes de vitesses de série avec rapport de transmission également de série (peut varier pour certains modèles en fonction du marché). Les modifications sur les pignons, les pignons coniques/couronnes de différentiel ou autres pièces de la boîte de vitesses ne sont pas autorisées. Le passage à des synchroniseurs acier est autorisé. Le différentiel autobloquant conforme au n° d'ident. peut être monté ultérieurement.

1.3 Train de roulement

Surbaissement autorisé (le cas échéant, spécifier par modèle). La garde au sol ne peut pas être inférieure à 90 mm pendant toute la manifestation.

Dans le domaine des possibilités de réglage en série, la géométrie des essieux est libre. Entretoises autorisées dans la mesure où elles ont été/sont livrées en série pour le modèle concerné ou homologuées en liaison avec certaines combinaisons roues/pneus.

A chaque modèle est associée des largeurs de voie maximales (la liste doit être établie par VM. 3 en coopération avec VAT).

Châssis sport autorisés selon n° d'ident./Exclusive. Les amortisseurs réglables ne peuvent être utilisés que s'ils font partie des trains de roulement sport de Porsche (n° d'ident./Exclusive).

Les dômes de jambes de force sont autorisés à l'avant et à l'arrière. Un maximum de 2 trous de fixation est autorisé par côté de fixation.

1.4 Roues

Marque et type sont libres, les jantes doubles de type "hump" doivent être utilisées. Les roues doivent être métalliques. Les dimensions maximales spécifiques au type sont acceptées.

1.5 Pneus

Les dimensions maximales spécifiques au type sont acceptées.

Le préchauffage et tout traitement chimique des pneus sont interdits.

Les pneus du même essieu doivent être identiques.

Seuls les pneus désignés pour la manifestation par l'organisateur (marque et type) peuvent être utilisés.

Avant le début de chacune des différentes étapes de la manifestation, tous les pneus doivent respecter en tout point la profondeur minimale de sculpture prescrite légalement. La découpe ultérieure de sculpture n'est pas autorisée. Pas de slicks !

1.6 Freins

Seuls les systèmes de freinage de série sont autorisés. La qualité de la garniture de frein est libre. Un refroidissement supplémentaire est autorisé dans la mesure où il ne fait appel qu'aux orifices d'aération de série. Il est par exemple permis de déposer les antibrouillards.

Il n'est pas autorisé d'enlever les tôles de protection des freins mais seulement de les déformer pour améliorer le refroidissement.

Le liquide de frein peut être remplacé par un liquide figurant sur la liste.

1.7 Carrosserie

Les pièces de carrosserie qui ne sont pas de série (forme, matériau et poids), sont uniquement autorisées s'il s'agit de pièces d'origine (kits) homologuées pour le modèle Porsche concerné. Un rétroviseur extérieur à gauche et à droite est prescrit. Seuls les rétroviseurs de série peuvent être utilisés. Les crochets de capot selon DMSB (ou similaire) sont autorisés.

1.8 Habitacle

Le volant est libre, il doit cependant correspondre aux dispositions d'homologation nationales.

Le siège du conducteur et celui du passager avant peuvent être remplacés par des sièges sport ou de compétition. Les sièges doivent être autorisés par Porsche (n° de série, n° d'ident. et accessoires) ou homologués par la FIA. Si la console de série n'est pas utilisée, la fixation du siège sera assurée selon l'article 253.16 annexe J (DMSB ou similaire). La prescription minimale prévoit une ceinture 4 points ou en Y.

1.9 Réservoir/système d'alimentation en essence

Seuls les réservoirs typés par Porsche sont autorisés pour le modèle concerné.

Seules sont autorisées les modifications dans la mesure où elles sont liées au système d'alimentation présenté par Porsche ou pour répondre aux directives nationales ou internationales sur le sport automobile.

1.10 Divers, généralités

Dispositif de levage et fixations centrales des roues ne sont pas autorisés.

Toutes les modifications apportées au véhicule demeurant au-delà de la manifestation et qui demandent à être homologuées, doivent être mentionnées dans les papiers du véhicule conformément aux prescriptions nationales.

Seuls les poids à vide typés (DIN ou EG 70 – 156) sont autorisés selon la liste type.

1.11 Equipement de sécurité du véhicule

- Un système de protection en cas de retournement selon l'art. 253.8 de l'annexe J est prescrit avec homologation par une autorité nationale du sport automobile.
- Un extincteur à main d'un poids minimum de 4 kg de produit est prescrit. La répartition doit se faire sur 2 réservoirs au maximum. Un système d'extinction selon FIA annexe J art. 253.7 ou conforme à une prescription nationale est autorisé.
- Un interrupteur de circuit électrique selon FIA annexe J art. 253.13 ou selon une prescription nationale similaire est prescrit.
- Les véhicules doivent être équipés à l'avant et à l'arrière d'un anneau de remorquage de dimension suffisante, signalé par de la couleur. Il ne doit pas faire saillie de plus de 6 cm.
- Tous les véhicules doivent être équipés d'un pare-brise en verre feuilleté.
- Les verres de toutes les unités d'éclairage doivent être recouverts d'un film transparent collé pendant toute la durée de la manifestation.
- L'équipement d'essuie-glace de série doit être en parfait état de fonctionnement pendant toute la manifestation.

2 Classe pour RS (964/993), GT3, Turbo (993/996) et GT2 véhicules routiers

Modèles homologués : 911 Carrera RS (964), 911 Carrera RS 3,8 (964), 911 Turbo S (964), 911 Turbo (993), 911 Turbo S (993), 911 GT2 (version route, 993), 911 GT3, 911 GT3 RS (MJ 04), 911 Turbo (996), 968 Turbo S

Mêmes directives techniques que pour la Classe 1

2.1 Pneus

Les dimensions maximales spécifiques au type sont acceptées.

Le préchauffage et tout traitement chimique des pneus sont interdits.

Les pneus du même essieu doivent être identiques.

Seuls les pneus désignés par l'organisateur pour la manifestation peuvent être utilisés.

(Remarque : les slicks peuvent être autorisés, car les véhicules RS disposent de suffisamment de possibilités de réglage)

3 Classe pour 911 Cup (964)

Modèles homologués : 911 Cup (964) et 911 Carrera RS (964) avec les modifications similaires à la 911 Cup

En principe, seuls les véhicules conformes au règlement technique officiel de la Porsche Carrera Cup 1994 sont autorisés.

Remarques :

il est possible de s'écarter du règlement technique susmentionné en installant également un réservoir de sécurité d'une capacité maximum de 100 l selon FIA FT3 et un système d'extinction selon FIA art. 253.7 annexe J ou directive nationale similaire.

Les véhicules doivent être équipés d'une installation d'échappement qui satisfait aux limites de bruit selon DMSB méthode de mesure en champ proche (98 dB (A) +2 dB (A) + 3% de tolérance)

4 Classe pour 911 Cup 3,8 (993)

En principe, seuls les véhicules conformes au règlement technique officiel de la Porsche Pirelli Supercup 1997 sont autorisés.

Remarques :

il est possible de s'écarter du règlement technique susmentionné en installant également un réservoir de sécurité d'une capacité maximum de 100 l selon FIA FT3 et un système d'extinction selon FIA art. 253.7 annexe J ou directive nationale similaire.

Les véhicules doivent être équipés d'une installation d'échappement qui satisfait aux limites de bruit selon DMSB méthode de mesure en champ proche (98 dB (A) +2 dB (A) + 3% de tolérance)

5 Classe pour 911 GT3 Cup (996)

En principe, seuls les véhicules conformes au règlement technique officiel de la Porsche Pirelli Supercup 2000 et 2004 sont autorisés. Les véhicules d'années-modèles précédentes peuvent être modernisés : p.ex. véh. année-modèle 99 modernisé pour correspondre à un véhicule année-modèle 2001.

Remarques :

il est possible de s'écarter du règlement technique susmentionné en installant également un réservoir de sécurité d'une capacité maximum de 100 l selon FIA FT3 et un système d'extinction selon FIA art. 253.7 annexe J ou directive nationale similaire.

Les véhicules doivent être équipés d'une installation d'échappement qui satisfait aux limites de bruit selon DMSB méthode de mesure en champ proche (98 dB (A) +2 dB (A) + 3% de tolérance)

6 Classe ouverte

Figurent dans cette classe, tous les véhicules qui ont été modifiés au-delà des limites autorisées dans les autres classes ainsi que certains véhicules de compétition.

Véhicules de compétition autorisés :

Série de modèles 964: 911 Cup, 911 Cup 3,8, 911 Carrera RSR 3,8

Série de modèles 993: 911 Cup 3,8, 911 Cup 3,8 RSR, 911 GT2

Série de modèles 996: 911 GT3 Cup, 911 GT3 R, 911 GT3 RS (MJ 00 - MJ 03 /version course)

Divers : 968 Turbo RS.

Généralités :

La détermination du véhicule de base et, par conséquent, la décision de considérer les modifications effectuées comme étant ou non dans le cadre du règlement, se fait uniquement sur la base du numéro d'identification du véhicule.

Le type de construction et le liquide de refroidissement du moteur doivent être repris par le véhicule de base. (p. ex. véhicule de base 964, uniquement avec moteur Boxer 6 cyl. refroidi par air)

6.1 Moteur

6.1.1 Moteurs atmosphériques refroidis par air

La limite supérieure de 3800 ccm est applicable. Des restricteurs d'air ne sont pas prescrits.

Les carters et culasses doivent provenir du programme de livraison Porsche et ne peuvent être traités que par enlèvement de matière.

Le vilebrequin doit être un vilebrequin Porsche d'origine.

La préparation du mélange, les organes rapportés ainsi que toutes les pièces mobiles dans le moteur sont libres.

Les paliers interchangeables sont libres.

Sont autorisées les pompes à huile à 3 points d'aspiration max. dans le carter de vilebrequin.

6.1.2 Moteurs turbo

La limite supérieure de 3600 ccm est applicable. Les moteurs à turbocompresseur doivent être équipés d'un restricteur d'air de 42,5 mm de diamètre max.. Les moteurs à deux turbocompresseurs, de 2 restricteurs de 28,5 mm de diamètre max. chacun.

Les restricteurs doivent être conformes à la norme FIA art. 258.5.4.2 – 258.5.4.7 annexe J. Les diamètres susmentionnés des restricteurs sont applicables à la place de l'annexe 2 à l'art. 258.5.4.2.

Autres réglementations comme sous point 6.1.1.

6.1.3 Moteurs atmosphériques refroidis par eau

La limite supérieure de 3600 ccm est applicable. Pour les véhicules 928 s'applique le point 6.1.4. Les moteurs doivent être équipés d'un restricteur d'air de 40 mm de diamètre max. et de 3 mm de longueur. Pour le système d'aspiration s'applique la norme FIA art. 258.5.3.2 – 258.5.3.3 annexe J.

Les véhicules du type 911 GT3 R/RS ne doivent participer qu'avec des moteurs M 96.77.

Autres réglementations comme sous point 6.1.1.

6.1.4 928 Moteurs

Le moteur doit être tout à fait conforme au règlement GTN national. La modification du carter d'huile est autorisée.

6.1.5 Installation d'échappement

Les véhicules doivent être dotés d'un catalyseur régulé selon l'art. 15 des prescriptions sur les gaz d'échappement DMSB. (Remarque : il n'existe pas de prescriptions comparables dans les autres pays)

L'embouchure ou les embouchures de l'installation d'échappement doivent être orientées vers l'arrière. Elles ne doivent pas dépasser les contours du véhicule en projection verticale.

L'installation d'échappement doit satisfaire aux limites de bruit selon DMSB méthode de mesure en champ proche (98 dB (A) +2 dB (A) + 3% de tolérance).

6.2 Boîte de vitesses

Seule la propulsion est autorisée.

Les engrenages et le rapport de démultiplication dans la boîte de vitesses et le différentiel sont libres.

L'embrayage est libre. Les boîtes de vitesses séquentielles sont interdites.

6.3 Train de roulement

Le type de suspension (p. ex. McPherson) et les points de fixation et de positionnement doivent être repris du véhicule de base.

Toutes les pièces de suspension doivent être constituées d'un matériau métallique homogène. Elles ne doivent pas être chromées.

Les paliers de caoutchouc peuvent être remplacés par des rotules Unibal.

Les véhicules peuvent être équipés de stabilisateurs supplémentaires. 1 stabilisateur max. est autorisé par essieu.

Le matériau, la quantité et la dimension des ressorts sont libres. Les ressorts de réglage Porsche sont autorisés. Les amortisseurs tridirectionnels au maximum sont autorisés. La quantité d'amortisseurs ne doit pas être modifiée.

Le réglage des ressorts, amortisseurs et stabilisateurs de l'intérieur n'est pas autorisé.

La fixation des roues doit être conforme à la norme FIA art. 258.12.5 annexe J.

Une direction assistée disponible dans le véhicule de base peut être désactivée. Les pompes d'assistance de direction mécaniques peuvent être remplacées par des pompes électriques. La démultiplication de la direction, le volant et le moyeu sont libres. Toutes les autres pièces de la direction doivent être des pièces d'origine Porsche ou des pièces Porsche sport. Les quatre roues directrices ne sont pas autorisées.

6.4 Roues et pneus

Le préchauffage et tout traitement chimique des pneus sont interdits.

Les pneus du même essieu doivent être identiques.

La largeur maximale, pneu compris, doit être de 12 pouces. Le diamètre max. de la jante est de 18 pouces.

Seuls les pneus de compétition désignés par l'organisateur pour la manifestation peuvent être utilisés.

Les systèmes de verrouillage central Porsche d'origine sont autorisés.

6.5 Système de freinage

Le système de freinage est libre dans le cadre des paramètres suivants :

- diamètre max. du disque de frein 380 mm
- sur l'essieu avant, étriers de frein 6 pistons au maximum, sur l'essieu arrière, étriers de frein 4 pistons au maximum
- 2 garnitures de frein au maximum
- les disques de frein doivent être métalliques (exception : systèmes PCCB homologués par Porsche pour le modèle correspondant)
- il doit s'agir d'un système à double circuit
- Les véhicules de la série de modèles 996 ne doivent pas être équipés de l'ABS.

6.6 Carrosserie

Aucune modification n'est autorisée dépassant le contour du véhicule de base, à l'exception du déflecteur avant. Il peut être modifié suivant l'homologation FIA valable pour le véhicule concerné (annexe J).

Pour faciliter l'accès aux roues de l'essieu arrière, les passages de roue peuvent être modifiés. La modification doit uniquement être effectuée dans ce but. Le matériau et son épaisseur doivent correspondre à ce qui a été employé sur le véhicule de base. Le soudage est la seule technique de liaison autorisée.

Les ouvertures pour ventiler les freins sont autorisées. Le déflecteur avant sous le milieu de la roue avant est autorisé.

Le déflecteur arrière ne doit pas dépasser la hauteur du toit.

Entre le milieu de l'essieu avant et le milieu de l'essieu arrière, il est possible de monter des habillages de dessous de caisse conformes à l'homologation FIA (annexe J) valable à l'origine pour le véhicule.

Les habillages de dessous de caisse d'origine au niveau du moteur et de la boîte de vitesses peuvent être déposés ou modifiés par retrait de matériau.

A l'exception des pièces extérieures de carrosserie, les systèmes créant un effet de dépression sous le véhicule sont interdits.

Les vitres et la ventilation du véhicule doivent être conformes aux directives FIA art. 258.3.4 annexe J.

6.6.1 Conditions spéciales pour 911 GT3 R/RS

Ces véhicules doivent exclusivement participer s'ils sont conformes à l'état d'origine de l'année-modèle 2000 ou 2003.

6.6.2 Conditions spéciales pour 911 GT3 Cup

Les véhicules de ce type doivent exclusivement être modifiés avec des pièces de carrosserie rapportées de la 911 GT3 R/RS. La partie avant et l'aile arrière doivent être modifiées ensemble.

6.7 Habitacle

Le siège conducteur doit être conforme à la norme FIA art. 258.14.4 annexe J. Il est permis de retirer des revêtements et du matériau insonorisant. Les revêtements de porte peuvent être remplacés par des revêtements en tôle de 0,5 mm min. ou en un autre matériau de 2 mm d'épaisseur au min.

Une ceinture de sécurité selon FIA art. 258.14.2 (liée aux normes FIA 8853-85 et 8853-98) est prescrite.

Le contour et le matériau de la planche de bord de série ne doivent pas être modifiés.

Les instruments sont libres dans la mesure où les remarques ci-dessus sont respectées.

6.8 Réservoir

Utiliser soit un réservoir typisé par Porsche pour le véhicule de base ou le réservoir d'origine ou encore un réservoir de sécurité FT3 selon FIA art. 253.14 annexe J ou art. 258.6 annexe J. Le volume de remplissage maximum est de 100 l (comparer FIA art. 258.6.5.1 annexe J).

6.9 Divers

6.9.1 Poids

Les poids minimum suivants doivent être respectés tout au long de la manifestation :

véhicules à moteur turbo :	1200 kg
911 véhicules à moteur atmosphérique refroidi par air :	1040 kg
911 véhicules à moteur atmosphérique refroidi par eau :	1110 kg
Véhicules divers à moteur atmosphérique :	1100 kg

6.9.2 Accessoires

Les véhicules peuvent être équipés d'un dispositif de levage pneumatique.

6.10 Equipement de sécurité du véhicule

- Un système de protection en cas de retournement selon FIA art. 253.8 annexe J ou selon un règlement similaire d'une autorité nationale dans le domaine du sport automobile est prescrit.
- Un système d'extinction selon FIA art. 253.7 annexe J ou une prescription nationale similaire est prescrit.
- Un interrupteur de circuit électrique selon FIA art. 253.13 annexe J ou selon une prescription nationale similaire est prescrit.
- Les véhicules doivent être équipés à l'avant et à l'arrière d'un anneau de remorquage de dimension suffisante selon FIA art. 253.10 annexe J signalé par de la couleur. Il ne doit pas dépasser de plus de 80 mm.
- Les verres de toutes les unités d'éclairage doivent être recouverts d'un film transparent collé pendant toute la durée de la manifestation.
- Un équipement d'essuie-glace selon FIA art. 258.3.5.11 annexe J est prescrit.